Région de Nyon

CULTURE

Dispositions générales pour l'attribution de soutiens aux projets artistiques

Grand-Rue 24
CH-1260 Nyon

+41 22 361 23 24
regiondenyon.ch

Conditions d'admission

Domaines artistiques retenus

- Musique (création musicale, tournée)
- Arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, dessin, performance, installation, vidéo, photographie, art numérique, cinéma)
- Arts de la scène (danse, théâtre, performance, installation, etc.)
- Littérature
- Valorisation des patrimoines et des sciences

Types de projets soutenus

- Création artistique
- Médiation
- Diffusion

Remarques par domaine

En ce qui concerne la **musique**, une demande de soutien pour la production seule d'un CD n'est pas prise en considération. En revanche, un soutien est possible pour l'enregistrement effectué avec les conseils d'un ingénieur son (*mastering*) ou pour l'organisation d'une tournée en Suisse ou en Europe.

Pour le domaine du **cinéma**, un soutien peut être accordé tout particulièrement pour la production d'un support de haute qualité à fin de promotion et de diffusion.

Pour ce qui est **des arts plastiques et visuels**, le soutien de la Région concernera également l'organisation d'une exposition dans une institution reconnue ou la publication par un éditeur agréé.

Pour tout projet de **publication** dans un domaine autre que la littérature, se référer au questionnaire « arts plastiques et visuels : publication » afin de donner tous les éléments nécessaires pour le traitement du dossier.

Statuts des porteurs de projet

Les subventions octroyées par la Région sont destinées en priorité à :

- Un artiste professionnel ou un collectif d'artistes (groupe, compagnie, etc.) professionnels. Pour des projets portés par des artistes amateurs, ces derniers doivent être accompagnés d'un artiste professionnel au parcours accompli.
- Un organisateur/une institution (centre culturel, théâtre ou autre lieu culturel, festival) professionnel ou non-professionnel mais bénévole. L'institution ou l'organisateur a un rayonnement avéré dans toute la région et contribue à sa renommée au-delà du district.
- Un organisateur (organisme ou association) non-professionnel, bénévole, pouvant justifier d'un savoir-faire ou d'une expérience solide dans son domaine.

Localisation du projet

- La conception du projet et/ou la création artistique a lieu en principe dans la région nyonnaise.
- Au moins une représentation du projet soutenu a lieu dans la région nyonnaise.

Provenance du porteur de projet

- L'artiste ou au moins un membre d'un collectif d'artistes (groupe, compagnie, etc.) est établi ou originaire d'une commune du district de Nyon[1], et/ou fait état d'une activité artistique en relation avec le district (par exemple : relation à une institution basée dans la région).
- L'institution ou l'organisateur (théâtre, festival, organisme ou autre lieu culturel) est établi dans le district de Nyon.
- Pour tout autre organisateur (organisme ou association) établi dans la région ou à l'extérieur de celle-ci, le projet doit avoir lieu dans la région nyonnaise ou contribuer à la vie culturelle de celle-ci.

Sont en principe exclus

- Les demandes qui parviennent à la Région de Nyon moins de huit semaines avant le début du projet, à compter de la date fixée pour la réception des dossiers.
- Les projets promotionnels d'associations à but lucratif, les projets qui relèvent du secteur commercial.
- Les fêtes populaires (foires, comptoirs, etc.) et les fêtes de société.
- Les projets à caractère politique ou religieux.

Critères d'évaluation

Les six critères suivants sont complémentaires mais non exclusifs.

a. La qualité du projet et du dossier

Un projet est de qualité lorsqu'il présente une haute cohérence entre l'intention, le contenu, la forme, les partenaires retenus et le public-cible. La qualité se base sur l'aptitude des porteurs de projet à mettre en valeur un savoir-faire professionnel, sur la clarté dans les choix de styles et sur l'originalité des moyens choisis pour réaliser l'œuvre.

Un projet de qualité se caractérise aussi par sa faisabilité, c'est-à-dire l'estimation réaliste des moyens artistiques, de l'organisation, du temps et du plan financier.

b. L'innovation et/ou l'originalité du projet

Une œuvre ou un projet sont novateurs lorsque leur contenu, leur forme esthétique ou la méthode choisie contiennent un haut potentiel d'innovation en référence à l'histoire de l'art ou à la biographie de l'artiste. L'œuvre donne de nouvelles impulsions artistiques ou culturelles.

Innovation est proche de « non conventionnel, différent, osé », mais ne devrait pas être confondue avec des expériences voulant rompre avec les règles sans pour autant présenter un travail de qualité.

c. L'intérêt pour la vie culturelle et artistique régionale

Les acteurs culturels établis à l'extérieur de la région fourniront la preuve que leur projet contribue à façonner de manière significative la dynamique artistique et la vie culturelle régionale.

[1] La commune doit être membre de la Région de Nyon

d. La prise de risque par l'institution

Elle concerne principalement les institutions culturelles qui, en présentant des œuvres de qualité, innovantes et contemporaines, prennent des risques artistiques et/ou économiques.

Critères complémentaires

e. Expérience / professionnalisme

L'expérience des artistes ou personnes participant à un projet se mesure à l'achèvement par le passé de prestations présentant un haut degré de savoir-faire professionnel.

Occasionnellement, des projets amateurs, dont la qualité est jugée particulièrement élevée ou qui contribuent manifestement à la dynamique culturelle locale, peuvent également être soutenus, à hauteur de max. CHF 2000.

f. Partenariat et échanges inter-associatifs

Le projet s'inscrit dans un réseau professionnel, il évolue en concertation, voire en partenariat avec des acteurs établis dans la région ou au-delà.

L'évaluation de ces divers éléments est pondérée par le nombre de demandes présentées, les moyens budgétaires disponibles et l'appréciation de la Région de Nyon.

Procédures

Procédure d'envoi d'une demande

Pour toute demande de soutien ponctuel, les dossiers doivent impérativement parvenir à la Région de Nyon aux échéances suivantes:

- 28 février
- 31 mai
- 30 septembre

Les projets doivent être déposés huit semaines avant le début du projet, à compter de la date fixée pour la réception des projets.

Sur évaluation des dossiers, la décision est prise par la Région de Nyon environ deux mois après le délai de dépôt.

Pour concourir, la demande doit comprendre:

- une lettre de motivation
- un formulaire complété (selon les domaines d'activité)
- un descriptif détaillé du projet
- une présentation de l'organisme (joindre à une première demande les statuts ainsi que la liste des membres du comité
- les comptes de l'exercice précédent, éventuellement avec un rapport de vérification
- une présentation des partenaires du projet
- le ou les lieux de création et/ou de représentation
- le curriculum vitae des principaux intervenants

- un budget détaillé et un plan de financement indiquant les institutions sollicitées et les fonds à disposition
- un calendrier de mise en œuvre (période de création, date de la première représentation, évent. représentations suivantes, etc.)
- un dossier de presse.

Les formulaires sont téléchargeables à l'adresse
https://regiondenyon.ch/culture/votre-projet-culturel-regional/

Pour faciliter la gestion des demandes, la lettre de motivation, le questionnaire complété ainsi que le dossier complet sont à envoyer également par mail à l'adresse culture@regiondenyon.ch

Obligation de l'entité subventionnée

Les bénéficiaires sont tenus d'utiliser les subventions conformément au projet déposé et de faire mention du soutien de la Région de Nyon dans toute leur communication et sur tous les supports. Le logo est téléchargeable sur le site internet : https://regiondenyon.ch/marque

La Région de Nyon doit être impérativement informée de tout changement important dans la réalisation du projet tel qu'il a été présenté dans la demande. Le cas échéant, un réexamen du projet peut être envisagé.